

Sainte-Thérèse, le 6 mai 2015

**Par courriel :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au  
101, boulevard Curé Labelle à Sainte-Thérèse  
V/Réf. : 24217

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande du 7 avril dernier et à notre conversation téléphonique, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Ce sont :

1. Fiche GTC numéro 7717, 2 pages
2. Approbation d'un plan de réhabilitation du 3 mai 2007, 2 pages
3. Modification d'une approbation d'un plan de réhabilitation du 18 juin 2007, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Bureau de Montréal  
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone : 514 873-3636  
Télécopieur : 514 873-5662  
Courriel : [elena.ciocoiu@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:elena.ciocoiu@mddelcc.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

Bureau de Laval  
850, boulevard Vanier  
Laval (Québec) H7C 2M7  
Téléphone : 450 661-2008  
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière  
100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : 450 654-4355  
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides  
300, rue Sicard, bureau 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par:

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. ()

## LAURENTIDES

### SYSTÈME DE GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

#### FICHE TECHNIQUE

#### IDENTIFICATION

NO FICHE GTC : 7717

NO LIEU : X1501228

ANCIEN NO GTC :

#### DOSSIER

NOM LÉGAL DU LIEU D'INTERVENTION : Formes United inc.

NOM DE LA FICHE GTC : Formes United inc.

#### TYPES DE PROPRIÉTAIRE

Privé

#### SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

316990 - Fab. d'autres produits en cuir & analogues

Milieu(x) receteur(s) affecté(s) : Sol

#### LOCALISATION

##### ADRESSE CIVIQUE DU LIEU D'INTERVENTION

###### ADRESSE

101, boul. Curé Labelle  
Sainte-Thérèse (Québec)

###### MUNICIPALITÉ

Sainte-Thérèse

###### MRC

Thérèse-De Blainville

###### CODE POSTAL

J7E 2X6

##### LOCALISATION CADASTRALE

###### LOT

209-118

###### RANG, CONCESSION ...

3009726

###### CADASTRE

Sainte-Thérèse-de-Blainville, Paroisse de

###### CADASTRE DU QUÉBEC

3006704

#### COORDONNÉES

NO MATRICULE :

DEG.DEC.NAD83

LATITUDE : 45,640692

LONGITUDE : -73,830128

##### AUTRES ADRESSES AFFECTÉES PAR LA CONTAMINATION

###### ADRESSE

101, boul. Curé-Labelle

###### MUNICIPALITÉ

Sainte-Thérèse

###### CODE POSTAL

#### CARACTÉRISTIQUES

ÉLÉMENT DÉCLENCHEUR : Cessation d'activité

##### VOLUMES DES SOLS EN M<sup>3</sup>

	PLAGE B-C	>C	>B (TOTAL)
CONTAMINÉS INITIAUX			
TRAITÉS / EXCAVÉS	17	21	38
RÉSIDUELS (*)	748		

SUPERFICIE TOTALE DU TERRAIN EN M<sup>2</sup> : 12 512

SUPERFICIE AFFECTÉE EN M<sup>2</sup> : 26

QUALITÉ DES SOLS AVANT RÉHABILITATION :

QUALITÉ DES SOLS RÉSIDUELS APRÈS RÉHABILITATION : Plage B-C

TYPES DE SOLS :

REMBLAI HÉTÉROGÈNE :

ÉPAISSEUR EN M :

#### NATURE DES CONTAMINANTS

##### SOLS

Hydrocarbures aromatiques polycycliques\*  
Hydrocarbures pétroliers C10 à C50

TYPE DE CONTAMINATION POUR LES SOLS : ORGANIQUE

##### EAU SOUTERRAINE

#### EAU SOUTERRAINE

PHASE LIBRE

Aucune  Présente  Éliminée

PROGRAMME DE SUIVI

Aucun  En cours  Terminé

EAU SOUT. RÉHABILITÉE

DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE POUR L'EAU DE SURFACE ET D'ÉGOUT : Non

DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE POUR L'EAU DE CONSOMMATION : Non

DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE SEULEMENT :

## LAURENTIDES

# SYSTÈME DE GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS FICHE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

NO FICHE GTC : 7717

NO LIEU : X1501228

ANCIEN NO GTC :

### TRAITEMENT DU DOSSIER

ACCEPTÉ AU PROGRAMME CLIMATSOL

SOUS ENQUÊTE

ANNÉE D'OUVERTURE : 2006

ACCEPTÉ AU PROGRAMME REVI-SOLS

RECOURS ADMINISTRATIF OU CIVIL

ANNÉE DE FERMETURE : 2007

GÉRÉ PAR ÉVALUATION DE RISQUE

NO GTE : GTE-

### ÉTAPES D'AVANCEMENT

	NON-NÉCESSAIRE	ÉTAPE INITIÉE	ÉTAPE TERMINÉE / ANNÉE	
CARACTÉRISATION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2006
RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2007
CONTRÔLE DES OUVRAGES ET SUIVI POST-RÉHABILITATION		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

#### TECHNIQUES DE RÉHABILITATION

Traitement biologique

#### IN SITU

#### RESPONSABLES DU DOSSIER

Benoit, Dorothee

### DÉTAILS DU TRAITEMENT IN SITU

#### CATÉGORIE DE CONTAMINANTS TRAITÉS IN SITU

#### QUALITÉ DES SOLS DE CHAQUE CATÉGORIE DE CONTAMINANT

AVANT TRAITEMENT

APRÈS TRAITEMENT

#### CONTEXTE PARTICULIER D'UTILISATION

#### DURÉE DES TRAVAUX SUR LE TERRAIN

ÉCHEC AU TRAITEMENT:

DÉBUT RÉEL :

FIN RÉELLE :

DURÉE : Jour(s)

SUPERFICIE TRAITÉE IN SITU EN M<sup>2</sup> :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR:

VOLUME TRAITÉ IN SITU EN M<sup>3</sup> :

### ANNOTATION DE LA FICHE

DATE DE CRÉATION : 2007-04-02

DERNIÈRE DATE DE SAISIE : 2007-08-22

DATE D'IMPRESSION DE LA FICHE : 2015-04-07

Québec, le 3 mai 2007

**APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION**  
Article 31.54 (changement d'utilisation)

Groupe Sameric inc.  
1440, Sainte-Catherine Ouest, suite 220  
Montréal (Québec) H3G 1R8

N/Réf. : 7610-15-01-02277 10  
400377949

**Objet : Plan de réhabilitation d'une propriété sise au 101, boul.  
Curé-Labelle à Sainte-Thérèse**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation daté du 13 décembre 2006, reçue le 9 janvier 2007 et complétée le 28 mars 2007, j'approuve, conformément à l'article 31.51 de la Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2, la réalisation dudit plan, tel que décrit dans les documents intitulés « Le Groupe Sameric Plan de réhabilitation », les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

La décontamination vise le respect des valeurs limites réglementaires de l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) pour le terrain situé au 101, boulevard Curé-Labelle à Sainte-Thérèse, sur le lot 3 006 704, cadastre du Québec. Les travaux seront effectués dès l'approbation du plan de réhabilitation.

Les documents suivants accompagnent le plan de réhabilitation :

- Étude de caractérisation attestée par un expert intitulée « Sameric inc. Évaluation environnementale de site Phase 1 – 101, boul. Curé-Labelle, Sainte-Thérèse, Québec : Réf. N°: QA67-060851E1. projet N° 12527 », datée du 24 novembre 2006, signée par \_\_\_\_\_ art. 23-24

\_\_\_\_\_ art. 23-24 \_\_\_\_\_

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION  
(article 31.54)

- 2 -

N/Réf. : 7610-15-01-02277 10  
400377949

Le 3 mai 2007

- Étude de caractérisation attestée par un expert et intitulée « Caractérisation environnementale exhaustive de site - 101, boul. Curé-Labelle, Sainte-Thérèse, Québec : Réf. N°: QA67-060996C, projet N° 12675 », datée du 27 novembre 2006, signée par art. 23-24
- Copie de l'avis de contamination inscrite au Livre foncier en date du 2 février 2007.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Madeleine Paulin  
Sous-ministre

Québec, le 18 juin 2007

**MODIFICATION D'UNE  
APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION**  
Article 31.54 (changement d'utilisation)

---

Groupe Sameric inc.  
1440, Sainte-Catherine Ouest, suite 220  
Montréal (Québec) H3G 1R8

N/Réf. : 7610-15-01-02277 10  
400394854

**Objet : Plan de réhabilitation d'une propriété sise au 101, boul.  
Curé-Labelle à Sainte-Thérèse**

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne l'approbation d'un plan de réhabilitation délivré le 3 mai 2007 en vertu de l'article 31.54 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) à l'égard du projet décrit ci-dessous :

La décontamination vise le respect des valeurs limites réglementaires de l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) pour le terrain situé au 101, boulevard Curé-Labelle à Sainte-Thérèse, sur le lot 3 006 704, cadastre du Québec. Les travaux seront effectués dès l'approbation du plan de réhabilitation.

À la suite de votre demande datée du 26 avril 2007 et reçue le 1<sup>er</sup> mai 2007, j'autorise, en vertu de l'article 31.60 de ladite loi, la modification suivante :

L'objectif de réhabilitation vise les critères de l'annexe II au lieu de ceux de l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT).

**MODIFICATION**

- 2 -

N/Réf. : 7610-15-01-02277 10  
400394854

Le 18 juin 2007

La demande de modification et les documents suivants font partie intégrante de la présente demande de modification de plan de réhabilitation :


- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant une demande de modification du plan de réhabilitation, datée du 16 avril 2007. signée par art. 23-24
- Résolution du conseil d'administration, Le Groupe Sameric inc., datée du 10 mai 2007, signée par Sam Benatar et Éric Benatar.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification du plan de réhabilitation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Madeleine Paulin  
Sous-ministre